

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>29252</b>	De <b>Mme Claudia Rouaux</b> ( Socialistes et apparentés - Ile-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances et relance
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> >Plafonnement du prix des masques grand public face à l'épidémie de covid-19	<b>Analyse</b> > Plafonnement du prix des masques grand public face à l'épidémie de covid-19.
Question publiée au JO le : <b>05/05/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>01/12/2020</b> page : <b>8672</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b>		

### Texte de la question

Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité de plafonner le prix des masques grand public afin de garantir l'accès à ce type de protection pour toute la population face à l'épidémie de covid-19. À l'approche du déconfinement progressif du pays, marqué par la relance des activités économiques, la réouverture des écoles, le recours aux transports en commun et la reprise d'une vie sociale strictement encadrée, le port de masques grand public s'inscrit dans le respect de certaines préconisations du conseil scientifique. En complément des mesures de distanciation physique et du respect des gestes barrières, ce type de protection vise à lutter contre la propagation du virus en évitant la projection de gouttelettes potentiellement contaminantes, comme à rassurer la population. Les masques barrières doivent respecter les normes de l'AFNOR, avec des propriétés en termes de filtration des particules et de respirabilité garanties par la présence d'un logo obligatoire, gage de qualité. Si le prix du gel hydroalcoolique a fait l'objet d'un encadrement sur la base des dispositions du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, ce n'est pas le cas des masques grand public. Or il existe des disparités sur le plan tarifaire, avec des risques d'abus. Une grille tarifaire pourrait donc encadrer le prix des différents types de masques en tissu pour le grand public, en particulier en fonction de critères de filtration et de nombre de lavages. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour plafonner les prix des masques grand public fabriqués selon un processus industriel et répondant aux normes techniques et sanitaires de l'AFNOR.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés pour garantir à l'ensemble des citoyens l'accessibilité à des produits de qualité permettant d'accomplir les gestes barrières. C'est ainsi qu'ils ont rapidement encadré le prix des gels et solutions hydro-alcooliques. Afin d'accompagner le déconfinement, ils ont décidé, quand cela était pertinent, d'encadrer le prix de certains types de masques et de surveiller l'évolution des prix des autres. S'agissant des masques de type chirurgical à usage unique, qui sont des produits fabriqués en grandes quantités et selon des modèles standardisés permettant un prix relativement « homogène », le prix maximal de ces masques a été fixé début mai à 95 centimes d'€TTC par unité pour la vente au détail, et à 80 centimes d'€ HT pour la vente en gros. Ces prix ont pris en compte les prix de fourniture sur le marché mondial et la possibilité de rémunérer une marge suffisante pour les grossistes et les distributeurs, garantissant la pérennité de l'approvisionnement de nos



concitoyens. Il s'agit de prix plafond et, dès le mois de mai, des masques étaient d'ores et déjà disponibles à des prix inférieurs. Depuis, les prix de marché ont régulièrement baissé. Le marché des masques en tissus est quant à lui un marché émergent qui s'est développé au cours des dernières semaines et sur lequel se sont mobilisées de nombreuses entreprises de la filière textile française. Compte-tenu de la grande hétérogénéité de ces produits (notamment en termes de nombre de lavages / d'utilisations possibles) et de leurs coûts de fabrication, une réglementation des prix de vente trop hâtive aurait pu évincer certains acteurs du marché et réduire l'offre ou, à l'inverse, tirer les prix vers le haut et assurer une rente à certains acteurs, notamment des importateurs. Elle paraît ainsi contreproductive à court terme. Il va de soi que ces produits requièrent toutefois une étroite surveillance de l'évolution du marché, que le Gouvernement a décidée et que met en œuvre depuis plusieurs mois la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les pouvoirs publics sont particulièrement vigilants aux offres proposées pour les masques grand public, l'objectif étant que le prix pour chaque utilisation des masques lavables soit de l'ordre de 20 à 30 centimes d'€, sous réserve des caractéristiques propres du produit qui pourraient justifier un tel dépassement. Il faut enfin rappeler que des mesures ont par ailleurs été prises pour abaisser le coût d'acquisition des gels et solutions hydro-alcooliques ou des masques destinés au grand public, notamment une réduction de la TVA applicable.